

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 24 juin 2011
(convocation du 14 juin 2011)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Quatre Juin Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie-Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11h20
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe jusqu'à 10h25
M. GELLE Thierry à Mme. BONNEFOY Christine
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 10h05
M. ROSSIGNOL Clément à M. JOANDET Franck à partir de 12h30
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme. BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme. COLLET Brigitte
Mlle COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime à partir de 11h

M. EGRON Jean-François à M. DAVID Alain jusqu'à 11h20 et à Mme FAORO Michèle à partir de 11h20
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 11h
M. MERCIER Michel à M. GUICHOUX Jacques
M. MILLET Thierry à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane jusqu'à 10h25
Mme PARCELIER Muriel à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 11h
M. PEREZ Jean-Michel à Mme. DIEZ Martine
M. RAYNAL Franck à M. SOUBIRAN Claude
M. RAYNAUD Jacques à M. RESPAUD Jacques
M. SENE Malick à M. SOUBABERE Pierre
Mme WALRYCK Anne à Mme DESSERTINE Laurence jusqu'à 10h

LA SEANCE EST OUVERTE

Réseau Tbc - Présentation des résultats comptables de l'exercice 2010
□ Clôture des comptes - Approbation - Autorisation

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis le 1^{er} mai 2009, la Communauté urbaine de Bordeaux a confié l'exploitation du réseau communautaire de transports en commun, y compris le service de transport spécialisé destiné aux personnes à mobilité réduite, à la société Kéolis Bordeaux dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Cette mission comprend l'exploitation du réseau tbc, constitué notamment :

- des lignes de tramway,
- des lignes d'autobus,
- du service de transport des personnes à mobilité réduite,
- de services de transport à la demande
- de la gestion des parcs relais
- de l'exploitation d'un service de prêt de vélos.

Ce contrat a également fait l'objet d'un avenant n°1 soumis au Conseil de Communauté dans sa séance du 19 février 2010 et signé le 14 avril 2010. Cet avenant a permis de procéder aux adaptations nécessaires, notamment du fait du report de la date d'entrée en vigueur de ce contrat, mais également en ce qui concerne la mise en œuvre du nouveau réseau reportée en février 2010.

Par Avenant n°2 soumis au Conseil de Communauté dans sa séance du 26 novembre 2010, une actualisation de différentes données prévues au contrat (Plan Qualité, Règlement d'exploitation, rapport annuel du délégataire...) a été réalisée.

Il convient de préciser que l'arrêté des comptes qui suit a été réalisé sur la base des données intégrées au contrat suite à l'avenant n°2 précité. Cet arrêté des comptes n'intègre pas les demandes financières effectuées par Kéolis en février 2011.

De plus certains paramètres, notamment les voyages, nécessitent une expertise complémentaire susceptible de conduire à une régularisation ultérieure des données figurant dans cet arrêté des comptes.

I. RAPPEL DU MECANISME FINANCIER DU CONTRAT

Cette convention est une délégation de service public assise sur :

- une offre de référence de transport et un niveau de qualité du service,
- des objectifs de fréquentation,
- une prise de risque du délégataire (caractère forfaitaire de la contribution, engagement sur les recettes et la fréquentation, mécanisme de pénalités ou intéressement...),
- une contribution forfaitaire annuelle versée par la Communauté urbaine au délégataire.

Cette contribution forfaitaire est fixée à la signature du contrat et fait l'objet d'ajustements annuels en fonction de critères tels que notamment l'indexation des charges, la modification de l'offre de référence, selon des formules prévues au contrat.

Le délégataire s'engage à supporter toutes les charges d'exploitation (y compris celles de renouvellement, de grosses réparations et de gros entretien, sauf celles prises en charge par la Communauté) et en garantit le caractère forfaitaire à notre établissement.

Comme prévu par le contrat, la régularisation des comptes de l'exercice 2010 doit s'effectuer au plus tard le 30 juin 2011 conformément aux dispositions prévues par la convention, lorsque tous les paramètres permettant d'arrêter le calcul de la contribution forfaitaire définitive sont connus.

Dans l'attente de la connaissance de l'ensemble des paramètres, le contrat prévoit le versement au délégataire, mensuellement, d'un montant égal à 1/12^{ème} du budget prévisionnel hors taxe professionnelle.

Parallèlement, les recettes encaissées par le délégataire sont reversées mensuellement à la Communauté urbaine, en deux fois, par virement :

- le dernier jour ouvré du mois, versement d'un acompte représentant 80% de la recette encaissée lors du même mois de l'exercice précédent,
- le solde, à mois échu, le 20 au plus tard de chaque mois.

II. RESULTATS COMPTABLES DE L'EXPLOITATION REALISEE PAR KEOLIS BORDEAUX

A. LES RECETTES

❖ Les recettes tarifaires Tbc : **43 592 829 €**

Sur la période concernée les titres occasionnels représentent 50,8% des recettes et les abonnements 49,2%.

❖ Les recettes tarifaires Mobibus : **212 965 €**

Ces recettes sont issues du tarif payé par les usagers de ce service pour 87 279 voyages réalisés.

❖ Les recettes tarifaires VCub : **966 826 €**

❖ Le produit des amendes : **901 585 €**

❖ Les recettes de publicité : **897 016 €**

Le montant total des recettes reversées par Kéolis Bordeaux s'élève à **46 571 221 €**
Les autres recettes sont perçues directement par la Communauté Urbaine

❖ Dessertes Hors Cub : **73 582 €**

❖ Services Occasionnels : **13 811 €**

Le total des recettes perçues au titre de l'exercice 2010 s'élève à **46 658 614 €**

B. LES DEPENSES

La contribution forfaitaire de référence déterminée dans le contrat est en euros valeur 2008. Chaque année, à partir des formules d'actualisation prévues au contrat, il est procédé à une indexation des charges.

L'évolution des indices entre 2008 et 2010 est la suivante :

Indice Salaires	+ 4,26%	Indice Charges Pat.	+ 0,72%
Indice Industrie	- 2,9%	Indice Ingénierie	+2,44%
Indice Gazole	-13,18%	Indice Gaz	-6,98%
Indice Mat. Electrique	+0,87%	Indice Electricité	+13%
Indice Prix Autobus	+2,63%		

Ces différents indices sont utilisés pour calculer les coefficients d'évolution des charges :

Charges	Montant en € ₀₈	Actualisation	Montant en € ₁₀
Charges Fixes (hors CET)	44 946 841	+ 2,22%	45 945 560
Charges Variables Bus	70 506 881	+ 2,76%	72 454 986
Charges Variables Tramway	18 660 420	+ 4,54%	19 508 350
Charges Sous-Traitance	11 757 560	+ 0,84 %	11 857 147
Charges PMR	3 167 632	+ 1,85%	3 226 518
Total hors marge	149 039 334		152 992 561
Marge et aléas	2 537 733		2 537 733

Total Charges	151 577 067		155 530 294
----------------------	--------------------	--	--------------------

Avec la prise en compte de cette évolution des indices la contribution forfaitaire est passée de 151 577 067 €₀₈ à **155 530 294 €₁₀** soit une actualisation globale de + 2,61%.

Par ailleurs, chaque année, les éléments suivants viennent corriger automatiquement le niveau de la contribution forfaitaire :

❖ Les aides RTT : + 300 604 €₁₀

Le délégataire bénéficie d'aides à la réduction du temps de travail qui sont estimées chaque année. Tout écart positif ou négatif observé entre la réalité des aides et la prévision évaluée conduit à un ajustement de la contribution forfaitaire.

Estimées à 572 368 €₁₀, les aides RTT réelles s'élèvent à 271 763 €₁₀ soit un écart de 300 604 €₁₀.

❖ Récupération de la taxe sur les produits pétroliers (TIPP) : - 26 857 €₁₀

Les charges de carburant intégrées dans la contribution forfaitaire prennent en compte des remboursements prévisionnels de TIPP. Tout écart constaté entre la réalité des remboursements encaissés et la prévision donne lieu à un ajustement.

Estimés à 7 290 €₁₀, les remboursements réels se sont élevés à 34 147 €₁₀, soit un écart de 26 857 €₁₀

❖ Contribution Economique Territoriale : 2 571 797€

La Contribution Economique Territoriale instituée par la Loi de Finances 2010, s'est substituée à la Taxe Professionnelle.

S'agissant de la première année d'imposition le montant précité n'est pas définitif, et des rôles supplémentaires sont susceptibles d'intervenir.

❖ Incidence des investissements : 0 €

Le contrat prévoit une modulation de la contribution forfaitaire en cas de retard des investissements réalisés par la Communauté urbaine dans le cadre du programme d'acquisition des autobus et qui nécessiterait, pour les véhicules ayant dépassé les critères prévus (15 ans et 755 000 kms) une intervention technique lourde (type échange moteur ou échange boîte de vitesse).

Aucun cas n'ayant été recensé, ce paramètre est sans influence sur la contribution forfaitaire.

Par ailleurs le contrat prévoit que dans le cas où la Communauté urbaine déciderait de l'acquisition de véhicules GNV supplémentaires, un écart sur les coûts d'exploitation serait à prendre en compte. Le parc d'autobus GNV n'ayant pas été modifié aucun impact sur la contribution forfaitaire n'est à prendre en compte.

❖ Valorisation des modifications de l'offre : - 16 831 €₁₀

Ce chapitre inclut les différentes modifications de l'offre intervenues ayant un impact sur le niveau de la contribution forfaitaire.

Le contrat prévoit que les modifications d'offres sont prises en compte à partir des kilomètres réalisés en plus ou en moins par rapport à l'offre de référence et sur la base de coûts kilométriques marginaux selon le mode de transport concerné.

Il est également prévu une neutralisation dans une fourchette de +/- 0.5% des kilomètres contractuels. Le surplus étant valorisé par application des coûts marginaux précités.

Après prise en compte de la neutralisation précitée, le nombre de kilomètres donnant lieu à ajustement de la contribution forfaitaire est de 15 912 kilomètres dont la valorisation s'élève à 50 938 €₁₀.

Par ailleurs, les services spéciaux mis en place à l'occasion de manifestations particulières (Foire de Bordeaux, salon de l'Etudiant/Aquitec...) sont intégrés dans la contribution forfaitaire sur la base de kilomètres et d'heures de conduite prévisionnels. Les écarts résultant des services réellement réalisés conduisent à un ajustement.

L'écart entre le budget prévisionnel (475 591 €₁₀) et le réalisé (407 823 €₁₀) entraîne une diminution de la contribution forfaitaire de 67 769 €₁₀.

Récapitulatif :

Modifications de l'offre	+ 50 938 € ₁₀
Services spéciaux	- 67 769 € ₁₀
Total	-16 831 €₁₀

❖ Incidence des vitesses commerciales : **0 €**

Pour les bus, le contrat ne prévoit pas d'incidence financière en cas d'écart entre vitesse commerciale prévisionnelle et vitesse commerciale réelle. La convention prévoit toutefois que cet indicateur soit suivi pour procéder aux ajustements de l'offre éventuellement nécessaires.

Pour le tramway, le contrat prévoit que la nécessité d'injecter une rame supplémentaire au parc maximum mis en œuvre ferait l'objet d'une pénalité due par le délégataire à hauteur de 100 000 € par an. Pas d'incidence sur 2010.

❖ Impact des grèves et interruptions de services : **- 1 248 032 €₁₀**

Les 43 jours de grève ayant eu lieu au cours de l'année 2010 conduisent à une diminution des coûts d'exploitation à hauteur de 1 238 801 €₁₀. Parallèlement, il convient de noter que ces mouvements de grèves ont également un impact sur les objectifs de recettes tarifaires (- 472 480 €₁₀ pour les grèves nationales) et de fréquentation (- 1 982 765 validations).

De plus certaines intempéries (Xynthia, neige) ont également eu un impact sur les coûts d'exploitation (- 9 231 €₁₀) ainsi que sur les recettes (- 33 187 €₁₀) et les validations (- 62 473 validations).

❖ Exploitation des Pôles intermodaux : **143 425 €₁₀**

Dans le cadre d'une convention avec le Département de la Gironde, le délégataire du réseau Tbc met à disposition des moyens humains et matériels pour diffuser de l'information relative au réseau Transgironde. Les charges résultant de cette activité sont compensées par le Département de la Gironde.

❖ Partage des gains de productivité et des produits financiers : **0 €**

Le contrat prévoit que dans l'hypothèse où le délégataire obtiendrait de meilleurs résultats que ceux prévus dans ses comptes d'exploitation prévisionnels, le principe d'un partage des gains de productivité sous forme de diminution de la contribution annuelle sera mis en œuvre.

Un partage est également prévu en cas de produits financiers supérieurs à ceux prévus aux comptes de résultats prévisionnels.

Compte tenu des résultats de 2010 ces mécanismes n'entraînent pas d'ajustement de la contribution forfaitaire.

❖ Primes et pénalités qualité : - **319 444 €₁₀**

Le plan qualité signé avec le délégataire prévoit des seuils de qualité minimale, en dessous desquels le délégataire doit payer des pénalités et des objectifs qualité au dessus desquels le délégataire perçoit des primes.

Indicateur	Prime en € valeur 2010	Pénalité en € valeur 2010
Tbc 1 - Taux de contrôle		61 333
Tbc 5 – Etat des espaces commerciaux		5 111
Bus 1 – Parcours perdus		61 333
Bus 2 - Ponctualité		122 666
Bus 8 – Conformité de l'information embarquée	5 111	15 333
Tram 1 - Disponibilité du service	25 556	127 778
Tram 9 - Etat de propreté des stations	25 556	
Tram 10 - Etat de propreté des plateformes	30 667	
Tram 11 - Fiabilité de la maintenance des boucles		5 111
Tram 12- Fiabilité et maintenance des appels longues distance		2 556
Tram 13 – Offre en période de pointe	40 889	10 222
Tram 14 – Disponibilité des équipements embarqués		10 222
Tram 15 – Disponibilité des équipements en station		61 333
Tram 16 - Conformité de l'information	61 333	
Parcs relais 1 - Etat de propreté des parcs	25 556	2 556
Parcs relais 2 - Etat de propreté des abords paysagers	28 111	
Parc relais 3- Disponibilité des équipements		5 111
Parcs relais 4 - Qualité de l'accueil par les gardiens	13 800	1 533
PMR 1 - Ponctualité	1 022	5 111
PMR 2 - Disponibilité du service – Taux de refus		73 600
PMR 6 - Disponibilité du service de réservation		6 133
Montant total en € ₁₀	257 599	577 043
Impact net (montant dû par Tbc)	319 444	

Globalement le délégataire percevra 257 599€₁₀ de primes qualité et versera 577 043€₁₀ de pénalités qualité.

❖ Intéressement aux recettes tarifaires: - 3 766 312 €

Cet intéressement est calculé à partir d'une base théorique de recettes annuelles modifiée de différents facteurs (modifications de l'offre, évolutions tarifaires, interruptions de service...) qui conduisent au calcul d'une base définitive d'intéressement. Conformément au contrat, seules les grèves nationales sont prises en compte dans le calcul de la base définitive d'intéressement.

Cette base définitive d'intéressement est ensuite comparée aux recettes tarifaires réelles de l'année, cette comparaison permettant le calcul de l'intéressement.

Pour l'exercice 2010, globalement les recettes réelles étant inférieures à l'engagement du délégataire, ce dernier reste tenu par son engagement et reverse à la Communauté urbaine le montant correspondant :

	Base Théorique	Base Définitive	Recettes Réelles	Ecart
Recettes Tbc	52 004 310 €	47 846 015 €	43 592 829 €	- 4 253 185 €
Recettes PMR	225 732 €	224 932 €	212 965 €	- 11 966€
Recettes V3	467 986 €	467 986 €	966 826 €	498 840 €
			TOTAL	- 3 766 312€

❖ Intéressement aux recettes de publicité : - 777 380 €

Le délégataire s'est engagé sur un objectif de recettes de publicité. Pour chaque exercice si les recettes réelles sont supérieures de plus de 5% à l'engagement, l'écart au-delà de ces 5% est partagé entre le délégataire et la Communauté urbaine.

Toutefois si les recettes réelles sont inférieures à l'engagement du délégataire, ce dernier reste tenu par son engagement et reverse à la Communauté urbaine le montant correspondant :

	Engagement en € ₀₈	Engagement actualisé € ₁₀	Recettes réelles	Ecart
Recettes Publicité	1 638 000 €	1 674 396 €	897 016 €	- 777 380 €

❖ Intéressement sur l'évolution de la fraude : - 511 110 €

En matière de fraude le délégataire s'est engagé sur des taux de contrôle minimum ainsi que sur une diminution pluriannuelle du taux de fraude.

La non atteinte des objectifs en matière de taux de contrôle a donné lieu à l'application d'une pénalité dans le cadre du plan qualité, le délégataire ne bénéficie donc pas d'un intéressement sur les recettes d'infractions.

Pour ce qui concerne la diminution du taux de fraude, l'écart entre le taux mesuré (14,6%) et le taux objectif (8%) détermine le montant de la pénalité. L'écart étant supérieur à 25%, le délégataire se voit appliquer la pénalité maximale soit 500 000 €₀₈ et actualisés soit 511 110 €₁₀.

❖ Intéressement sur la fréquentation : - **153 333 €**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public, le délégataire s'est engagé sur un objectif de fréquentation par année. Cette base théorique d'intéressement est modifiée de différents facteurs conduisant au calcul d'une base définitive d'intéressement.

	Base Théorique	Base Définitive	Validations Réelles	Ecart
Validations	97 897 119	92 144 228	65 252 624	- 26 891 604

L'écart constaté (- 26 891 604 validations) est ensuite valorisé sur la base de la recette unitaire par validation (0,668€) soit un montant de 17 965 272 €. Le contrat prévoit toutefois que la pénalité est limitée à 150 000 € annuel. Le délégataire se voit appliquer la pénalité maximale 150 000 €₀₈, et actualisée soit **153 333 €₁₀**

❖ Intéressement à l'amélioration du service PMR : + **3 578 €**

Concernant le transport des PMR, le délégataire est incité à améliorer le service sur les points suivants :

- augmentation du nombre de voyages annuels
- augmentation du ratio de kilomètres commerciaux
- diminution du taux de refus :

Le premier critère ne donne lieu à aucun intéressement sur l'année 2010.

Concernant le deuxième indicateur le délégataire s'était engagé sur un ratio de 46% de kilomètres commerciaux. Le résultat obtenu est de 46,4% conduisant à l'application d'une prime de 3 500 €₀₈ soit **3 578 €₁₀**

Enfin, l'indicateur taux de refus fait déjà l'objet d'une pénalité dans le cadre du plan qualité.

❖ Intéressement aux redevances sous-occupation :: + **21 611 €**

C RECAPITULATIF DES RESULTATS COMPTABLES

DEPENSES

A – 1 / Contribution forfaitaire d'exploitation comprenant :

- Contribution forfaitaire de référence actualisée 155 530 294 €
- Aides RTT 300 604 €
- Récupération de la T.I.P.P. - 26 857 €
- Valorisation des modifications de l'offre - 16 831 €
- Impact des grèves - 1 248 032 €
- Convention pôles intermodaux 143 425 €
- Pénalité pour non respect des indicateurs qualité - 577 043 €
- Primes qualité 257 599 €

154 363 159 €

2 / Contribution Economique Territoriale :

2 561 797 €

TOTAL A

156 924 956 €

B – Intéressement du délégataire aux résultats

- Intéressement aux recettes tarifaires (**Pénalité**) - 3 766 312 €
- Intéressement aux recettes de publicité (**Pénalité**) - 777 380 €
- Intéressement à la fréquentation (**Pénalité**) - 153 333 €
- Intéressement à la diminution du taux de fraude (**Pénalité**) - 511 110 €
- Intéressement amélioration service PMR (**Prime**) 3 578 €
- Intéressement redevances (**Prime**) 21 611 €

TOTAL B

- 5 182 946 €

TOTAL DES DEPENSES A + B

151 742 010

RECETTES

A – Recettes reversées par le délégataire

- Recettes tarifaires Tbc 43 592 829 €
- Recettes tarifaires Mobibus 212 965 €
- Recettes tarifaires Vcub 966 826 €
- Recettes tirées du montant des infractions 901 585 €
- Recettes de publicité 897 016 €

TOTAL A

46 571 221 €

B – Recettes perçues directement par la Communauté urbaine

- Dessertes hors CUB 73 582 €
- Transports occasionnels 13 811 €

TOTAL B

87 393 €

TOTAL RECETTES A + B

46 658 614 €

DEFICIT GLOBAL

105 083 396

D REGULARISATION DES COMPTES

Le tableau joint en Annexe 1 présente les régularisations à opérer avec Kéolis Bordeaux.

La contribution forfaitaire prévisionnelle relative au budget prévisionnel 2010 du réseau a été versée à notre délégataire par avances mensuelles représentant un montant total de 155 600 000 €.

Concernant la Contribution Economique Territoriale 2010, Kéolis Bordeaux n'a pas encore été destinataire de son montant définitif, par conséquent un montant provisoire a été retenu dans l'attente

En prenant en compte les différentes pénalités dues par le délégataire le montant global net de la régularisation des comptes s'élève à **5 802 578 €** (somme due par Kéolis Bordeaux à la Communauté urbaine de Bordeaux).

Cette régularisation entre la Communauté urbaine et le délégataire interviendra après approbation des comptes par le Conseil de Communauté et sera affectée au budget annexe transports.

Le tableau joint en Annexe 2 établit un comparatif des résultats comptables avec l'année 2009.

Les dépenses globales sont en augmentation de 8,6 % par rapport à l'année 2009. Les recettes progressent de 9,8%.

Le taux de couverture (recettes/dépenses) augmente légèrement de 0,34 point (1,1%).

Le déficit global du réseau est en augmentation de 8,05% par rapport à l'année 2009.

Le déficit structurel, c'est-à-dire hors les effets du volet incitations tarifaires et des mesures sociales chiffrées à 29 610 903 € (pour 27 571 636 € en 2009) s'établit à 75 472 493 € pour 69 683 930 € en 2009. La poursuite de la progression des ventes du Cité Pass Groupe et du Pass Jeune explique notamment cette évolution du déficit « social » puisque ces incitations tarifaires représentent un coût important pour notre établissement public.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la convention de délégation de service public signée le 1^{er} avril 2009 avec la société Kéolis,

VU l'avenant n°1 au contrat signé le 14 avril 2010

VU l'avenant n°2 au contrat signé le (à compléter) 20 10

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les principes contractuels relatifs au calcul de l'arrêté des comptes ont été respectés

DECIDE

Article 1 : l'arrêté des comptes relatif à l'exploitation du réseau Tbc par la société Kéolis Bordeaux pour l'année 2010 est approuvé. Il comprend :

- La régularisation relative à la contribution forfaitaire d'exploitation
- La régularisation relative à la contribution économique territoriale
- La régularisation relative à l'intéressement aux résultats (primes/pénalités)

Cet arrêté des comptes nécessite toutefois des études complémentaires à réaliser sur les soldes intermédiaires susceptibles de modifier les montants arrêtés dans le cadre de cette délibération.

Article 2 : les régularisations à opérer seront affectées au Budget Annexe Transports sur les imputations suivantes :

- Chapitre 77 – Compte 77180001 – CRB KE00 (régul CFE)
- Chapitre 011 – Compte 60420021 – CRB KE00 (régul CET)
- Chapitre 77 – Compte 77110001 – CRB KE00 (régul pénalités)
- Chapitre 014 – Compte 70910011 – CRB KE00 (régul primes)

Article 3 : le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 24 juin 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUILLET 2011

PUBLIÉ LE : 8 JUILLET 2011

M. CHRISTOPHE DUPRAT